



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/JAN/002	OBJET : ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR LE MAIRE
<u>Date du conseil municipal</u> 25/01/2016	
<u>Date de la convocation</u> 18/01/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 18/01/2016	

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 18 janvier 2016.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Jacob NALOUHOUNA, Medhi BENSALÈM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Rachida MOUALI, Pascal D'HOKER.

Étaient absents

- Michel VEUX, représenté par Roger CIPRÈS
- Charles MURAT, représenté par André PALANCADE
- Pierre GUILLOU, représenté par Pascal D'HOKER

Monsieur Pascal HUÉ est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160125-2016-JAN-002-DE
Date de télétransmission : 28/01/2016
Date de réception préfecture : 28/01/2016

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-35,

VU la délibération du conseil municipal de Nangis n°2016/JAN/001 en date du 25 janvier 2016 relatif à la constitution de partie civile par la commune dans le cadre des événements survenus entre le 25 et le 26 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le maire de Nangis a été victime d'une agression dans la nuit du 25 au 26 décembre 2015, dans l'exercice de ses fonctions, suite à son intervention sur la Place Dupont Perrot pour faire cesser les troubles qui lui ont été signalés,

CONSIDÉRANT que cette agression porte sur la fonction de maire, premier magistrat de la commune et représentant de la municipalité de Nangis,

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune de protéger le maire contre les violences, menaces ou outrages dont il pourrait être victime à l'occasion de sa fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

CONSIDÉRANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat pour sa mise en œuvre et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, avec 28 voix Pour (hors voix du maire intéressé à l'affaire),

ARTICLE 1 :

ACCORDE la protection fonctionnelle de la collectivité territoriale au bénéfice de Monsieur Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis.

ARTICLE 2 :

AUTORISE par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits éventuels à la mise en œuvre de cette protection fonctionnelle seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 janvier 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20160125-2016-JAN-002-DE
Date de télétransmission : 28/01/2016
Date de réception préfecture : 28/01/2016